



Façonner l'avenir
en toute confiance

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés à capital fermé

25 novembre 2025

Avertissement

- Les points de vue exprimés par les présentateurs ne reflètent pas forcément ceux d'Ernst & Young LLP ou d'autres membres de l'organisation mondiale EY.
- Les présentes diapositives ont été préparées à des fins pédagogiques uniquement et l'information qu'elles contiennent n'est pas censée constituer un conseil de comptabilité, conseil de fiscalité, conseil juridique ou autre conseil professionnel. Veuillez consulter vos conseillers pour obtenir des conseils particuliers. Ces points de vue doivent par ailleurs être considérés en tenant compte du moment où ils ont été exprimés.
- EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est une société membre d'Ernst & Young Global Limited établie aux États-Unis qui fournit des services aux clients.
- © 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés. Nulle partie du présent document ne peut être reproduite ou autrement diffusée sous quelque forme ou par quelque mode que ce soit, par voie électronique ou mécanique, et notamment par photocopie, télécopie, enregistrement ou refrappe ou grâce à un système de mise en mémoire et de récupération de l'information, sans la permission écrite d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toute reproduction, transmission ou diffusion du présent document ou d'une partie de son contenu est interdite et contrevient au droit canadien et international. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. décline expressément toute responsabilité liée à l'utilisation de cette présentation ou de son contenu par un tiers.



PROGRAMME

SUJET	PRÉSENTATEUR(S)	
Introduction	David Fabian / Rachel Rodrigues	5 minutes
Mise à jour sur la présentation de l'information financière	Pam Achenbach	15 minutes
Perspectives économiques et répercussions des tarifs douaniers	Mauricio Zelaya	20 minutes
Mise à jour sur le <i>One Big Beautiful Bill Act</i> et la fiscalité américaine	Janelle Monson	15 minutes
L'IA dans la fonction finance	Karelyn Murray / Matt Harmsworth	15 minutes
Période de questions	Tous les présentateurs	15 minutes
Conclusion	David Fabian / Rachel Rodrigues	5 minutes



INTRODUCTION





Façonner l'avenir
en toute confiance

Principaux changements des NCECF

Coup d'œil sur les mises à jour les plus importantes de
la dernière année et sur leurs incidences



PROGRAMME

1

Modifications approuvées :

- Opérations entre apparentés - regroupements sous contrôle commun
- NOC-21 sur les contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat
- Chapitre 3400, Produits - informations à fournir sur les frais ou paiements initiaux non remboursables

2

Projets en cours :

- Modifications de portée limitée aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun
- Agriculture
- Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis
- Examen approfondi des NCECF
- Fondements conceptuels des états financiers

3

Considérations liées à l'actualité :

- Répercussions des tarifs douaniers sur les états financiers



Modifications approuvées

En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2025	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Entrée en vigueur reportée indéfiniment
Traitement comptable des regroupements d'entreprises sous contrôle commun	Traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat	<p>Frais ou paiements initiaux non remboursables</p> <ul style="list-style-type: none">Informations à fournir dans les rapports financiers intermédiaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

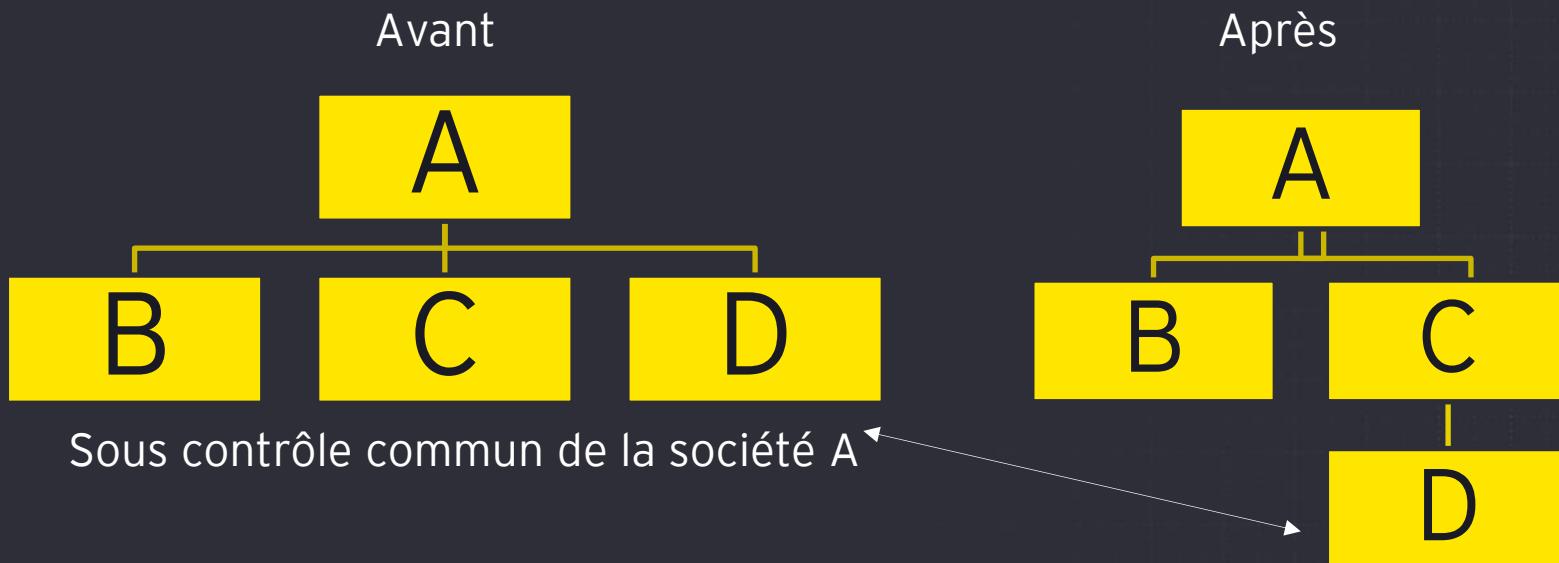
Opérations entre apparentés

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

- Le chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », a été modifié pour préciser quand appliquer le chapitre 1582, « Regroupement d'entreprises », aux **regroupements d'entreprises sous contrôle commun** et aux **instruments financiers** acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun.



En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 (exercices clos à la fin de l'année civile 2025)



Opérations entre apparentés

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

Modifications apportées au chapitre 3840

Précisent que le chapitre 1582 s'applique aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun qui répondent aux critères énoncés à l'alinéa 3840.44 a), c'est-à-dire lorsque :

- l'opération est une opération monétaire ou encore une opération non monétaire qui présente une substance commerciale;
- la modification des droits de propriété liés à l'élément transféré est réelle;
- la valeur de la contrepartie payée ou reçue a été établie et acceptée par les apparentés et est étayée par une preuve indépendante.

Ajoutent le choix de présenter le résultat, les actifs et les passifs de l'entreprise acquise à l'alinéa 3840.44 b) (c.-à-d. lorsque les valeurs comptables sont utilisées) soit :

- **de manière prospective**, à compter de la date à laquelle a eu lieu la cession, ou
- **de manière rétrospective**, pour toute la période au cours de laquelle a eu lieu la cession et pour toutes les périodes antérieures.

Opérations entre apparentés

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

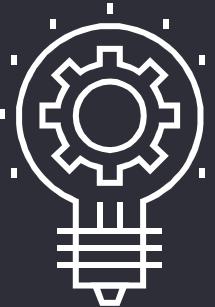
Modifications apportées au chapitre 3856

- Précisent que le chapitre 3856 **ne s'applique pas** à l'évaluation initiale des actifs financiers acquis ou des passifs pris en charge dans une opération de cession d'une entreprise entre deux entreprises sous contrôle commun.
- Se reporter plutôt aux dispositions en matière **d'évaluation** énoncées au paragraphe 44 du chapitre 3840.

NOC-21, Traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat



- La NOC-21 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.



- L'application anticipée est permise.



- L'application rétrospective est permise uniquement pour les contrats d'assurance vie existants qui ont une valeur de rachat à l'ouverture de la première période présentée.

NOC-21, Traitement comptable des contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat

Comptabilisation

- La société **comptabilise** la valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie à titre d'actif lorsqu'elle devient **titulaire et bénéficiaire** du contrat d'assurance sous-jacent.

Mesure

- Elle **évalue** initialement et par la suite la valeur de rachat au montant que le titulaire recevrait immédiatement au moment de la résiliation du contrat avant le décès de la personne assurée.

Présentation

- L'écart entre le montant total des primes d'assurance et le montant total de la variation de la valeur de rachat pour la période est **présenté** sur la base du montant net.
 - Un débit net est présenté dans les charges.
 - Un crédit net est présenté dans les produits.

Informations à fournir

- Si la valeur de rachat n'est pas présentée séparément dans le corps même du bilan, le montant total de la valeur comptable des valeurs de rachat de tous les contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat et le poste au bilan dans lequel est comprise la valeur de rachat
- Si la variation de la valeur de rachat n'est pas présentée séparément à l'état des résultats, le poste à l'état des résultats dans lequel est comprise cette variation

Produits - informations à fournir sur les frais ou paiements initiaux non remboursables



La norme modifiée contient des indications sur la détermination du moment où comptabiliser les produits se rapportant aux frais ou aux paiements initiaux non remboursables.

“ ”

3400.35A : « L'entreprise doit indiquer la nature et le montant des frais ou paiements initiaux non remboursables comptabilisés en produits lorsqu'elle comptabilise ces frais ou paiements en produits au moment de la conclusion de l'accord. »



Nouvelles informations à fournir à compter du **1^{er} janvier 2025**

Produits - informations à fournir sur les frais ou paiements initiaux non remboursables

Aperçu

- Les frais ou paiements initiaux non remboursables peuvent être perçus avant l'exécution d'un contrat par l'entité. Exemples :
 - Octroi d'une licence ou d'un autre droit incorporel
 - Droits d'adhésion relatifs à un abonnement à un centre de conditionnement physique
 - Frais d'établissement dans un contrat de service
 - Frais initiaux dans un contrat d'approvisionnement

Indications supplémentaires

Note : Les indications ci-dessous sont reportées indéfiniment à une date ultérieure; toutefois, l'application anticipée est autorisée.

- Lorsque les frais initiaux sont versés en contrepartie de biens ou de services qui n'ont en eux-mêmes **aucune utilité** pour l'acheteur si l'entreprise **ne s'acquitte pas** des autres obligations stipulées dans l'accord, on **reporte** les produits. (3400.A46)
- Les opérations peuvent comporter la perception de frais initiaux non remboursables suivis de paiements périodiques au titre de biens ou services futurs. (Les frais initiaux peuvent constituer en tout ou en partie un paiement anticipé au titre de biens ou services futurs.) Les droits conférés, les services fournis ou les biens livrés sur une base continue sont essentiels à ce que le client obtienne l'avantage que le paiement initial est censé procurer. (3400.A47)
 - Les frais initiaux et l'obligation de prestation qui subsiste relativement aux services ou aux biens sont considérés **comme un tout**.
 - Les **produits correspondant à ces frais initiaux sont gagnés à mesure que les biens sont livrés ou les services fournis** et devraient être **reportés**, puis **constatés de façon systématique** au cours des périodes pendant lesquelles ils sont gagnés (3400.A48)



Projets en cours

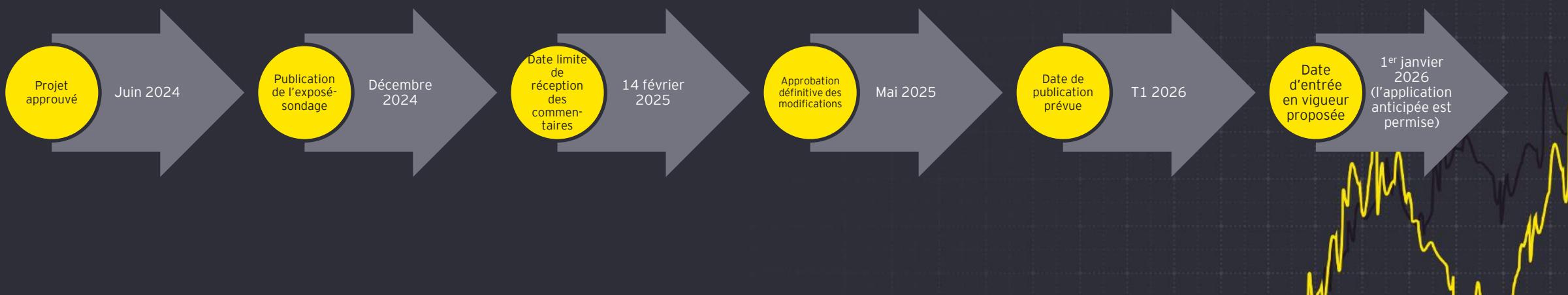


En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2026	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2027	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2029	Date d'entrée en vigueur à déterminer
<ul style="list-style-type: none">▪ Modifications de portée limitée aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun	<ul style="list-style-type: none">▪ Agriculture	<ul style="list-style-type: none">▪ Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis (période de commentaires se terminant le 31 janvier 2026)	<ul style="list-style-type: none">▪ Examen approfondi des NCECF (période de commentaires close le 31 janvier 2026)▪ Fondements conceptuels des états financiers

Opérations entre apparentés

Modifications de portée limitée aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun

- Les modifications proposées font suite aux modifications au chapitre 3840 déjà abordées concernant la comptabilisation des regroupements d'entreprises sous contrôle commun.
- Questions soulevées quant à savoir **quels chiffres comparatifs, le cas échéant**, doivent être présentés lorsque l'option de comptabilisation prospective prévue à l'alinéa 3840.44 b) i) est utilisée.
- Le CNC propose d'autres modifications au chapitre 3840 afin de préciser que, lorsque l'entité a recours à l'option de comptabilisation prospective, elle peut comptabiliser l'entreprise issue du regroupement :
 - comme une **nouvelle entité** (c.-à-d. que les informations comparatives ne sont pas requises) ou
 - comme une **continuation** de l'une des entreprises parties au regroupement (c.-à-d. en incluant les informations comparatives de cette entité).
- Ces modifications doivent être appliquées de manière prospective.



Agriculture

- En mars 2025, le CNC a publié un exposé-sondage présentant ses propositions relatives au chapitre « Agriculture », notamment :
 - Suppression de certaines obligations d'information relatives aux stocks agricoles (3041.88(c) et (d), 3041.86(d))
 - Clarification des règles d'amortissement pour les actifs biologiques producteurs gérés collectivement (3041.66)
 - Indications additionnelles concernant la modification de la durée de vie utile des actifs biologiques productifs (3041.67A et .68A)
- Le CNC a délibéré sur les commentaires reçus et a approuvé la publication des modifications à apporter au chapitre 3041, sous réserve de modifications mineures de libellé. Il prévoit publier les modifications en **novembre 2025**.



En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027; application anticipée permise.

Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis

- Le CNC a été informé des difficultés que posent aux entreprises à capital fermé la comptabilisation des actifs incorporels et l'évaluation ultérieure des écarts d'acquisition.
- Les enjeux courants sont les suivants :
 - Estimation de la juste valeur de certains actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises
 - Réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition
- Principales propositions :
 - Exemption relative à la comptabilisation séparée des actifs incorporels lors d'un regroupement d'entreprises
 - Choix de méthode comptable consistant à amortir les écarts d'acquisition au lieu du modèle fondé uniquement sur la dépréciation
 - Serait appliqué de façon uniforme à tous les regroupements d'entreprises



- Exposé-sondage publié en octobre 2025 | Date limite pour la réception des commentaires : le 31 janvier 2026
- Le CNC prévoit publier les modifications au cours du deuxième trimestre de 2027.
- Date d'entrée en vigueur proposée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2029, l'application anticipée étant autorisée.

Évaluation ultérieure des écarts d'acquisition et des actifs incorporels acquis

Principales propositions :

- Exemption relative à la comptabilisation séparée des actifs incorporels lors d'un regroupement d'entreprises
 - Les entités peuvent choisir **de ne pas comptabiliser séparément** les actifs incorporels identifiables acquis lors d'un regroupement d'entreprises (à appliquer uniformément à **tous** les regroupements d'entreprises).
 - Le cas échéant, **tous les actifs incorporels** sont intégrés à l'écart d'acquisition.
 - Les entités **doivent amortir** l'écart d'acquisition si elles choisissent de se prévaloir de cette exemption.
 - Les informations à fournir sur les actifs incorporels qualitativement importants intégrés à l'écart d'acquisition ne sont requises que pour l'exercice auquel a lieu l'acquisition.
- Amortissement de l'écart d'acquisition
 - Les entités qui ne choisissent pas de se prévaloir de l'exemption peuvent néanmoins choisir **d'amortir l'écart d'acquisition**.
 - L'amortissement est calculé **selon la méthode linéaire** sur :
 - une durée par défaut de 5 ans, ou
 - une durée de vie utile justifiée pouvant aller jusqu'à 10 ans.
- Le Conseil propose que ces modifications **s'appliquent rétrospectivement**.

Examen approfondi des NCECF - document de consultation

- Le plan 2022-2027 du CNC vise à améliorer l'adaptabilité et la compréhensibilité des NCECF afin de mieux répondre aux besoins des sociétés à capital fermé au Canada.
- De nombreux chapitres clés des NCECF font actuellement l'objet d'un examen en vue d'apporter les modifications suivantes :
 - **Produits** - choix de méthode visant à appliquer la méthode de l'achèvement des travaux aux contrats qui respectent certains critères afin de réduire le fardeau associé à l'application de la méthode de l'avancement des travaux aux contrats à court terme
 - **Stocks** - choix de méthode qui permettrait d'exclure les frais généraux du coût des stocks fabriqués
 - **Cession d'actifs** - séparer de la section sur les activités abandonnées
 - **Instruments financiers** - choix de méthode pour l'évaluation des passifs financiers dont les taux d'intérêt du marché ne correspondent pas à la valeur nominale



La date limite de réception des commentaires est le 31 janvier 2026.

Fondements conceptuels des états financiers

- Le Conseil explore de nouvelles façons de moderniser le chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers ».
 - Élaboration d'un seul ensemble de concepts
 - Harmonisation avec le Cadre conceptuel de l'IASB et terminologie adaptée au contexte canadien
 - Remplacement du terme « conservatism » par le terme « prudence » en anglais (n'a pas d'incidence sur la version française des normes)
 - Accent sur les caractéristiques qualitatives des informations financières utiles
 - Prise en compte de la disponibilité des informations supplémentaires pour les utilisateurs au cours du processus de normalisation

3

Considérations liées à l'actualité

Répercussions des tarifs
douaniers sur les états
financiers



Répercussions des tarifs douaniers sur les états financiers

Les tarifs peuvent avoir une incidence sur de nombreux aspects du point de vue comptable. Les exemples suivants ne constituent pas une liste exhaustive de l'incidence des tarifs sur les états financiers d'une entité :

Événements postérieurs

- Indiquer les événements postérieurs à la date de clôture ayant une incidence sur les activités futures



Continuité de l'exploitation

- Évaluer les incertitudes significatives et comprendre les hypothèses et les jugements entrant dans les prévisions



Dépréciation

- Évaluer la recouvrabilité des actifs touchés - financiers, corporels, incorporels



Répercussions des tarifs douaniers sur les états financiers

Aide gouvernementale

- Traitement des prêts
- Méthode de comptabilisation



Dette / passifs financiers

- Classement de la dette
- Conformité aux clauses



Produits

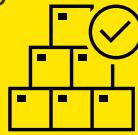
- Changements apportés aux contrats, rabais, remises



Répercussions des tarifs douaniers sur les états financiers

Stocks

- Variations des coûts
- Composition des stocks
- Valeur nette de réalisation



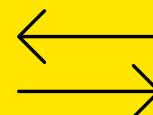
Impôts sur le résultat

- Recouvrabilité des actifs d'impôt



Modifications comptables

- Modifications des estimations comptables touchées par les tarifs



Répercussions des tarifs douaniers sur les états financiers

Avantages du personnel

- Juste valeur des actifs du régime
- Données utilisées dans les évaluations actuarielles



Passif

- Contrats déficitaires
- Contrepartie conditionnelle
- Restructuration



Abandon d'activités

- Branches d'activité
- Régions géographiques
- Destiné à la vente



Répercussions des tarifs douaniers sur les états financiers

Dépendance économique

- Contrats importants, clients et informations à fournir



Garanties

- Contrats déficitaires
- Contrepartie conditionnelle
- Restructuration



Présentation des états financiers

- Incertitude relative à la mesure
- Informations à fournir par voie de notes
- Présentation ou communication séparée par voie de notes de certains éléments



Façonner l'avenir
en toute confiance

Perspectives macroéconomiques canadiennes

Stimuler la croissance dans un contexte
économique en pleine évolution

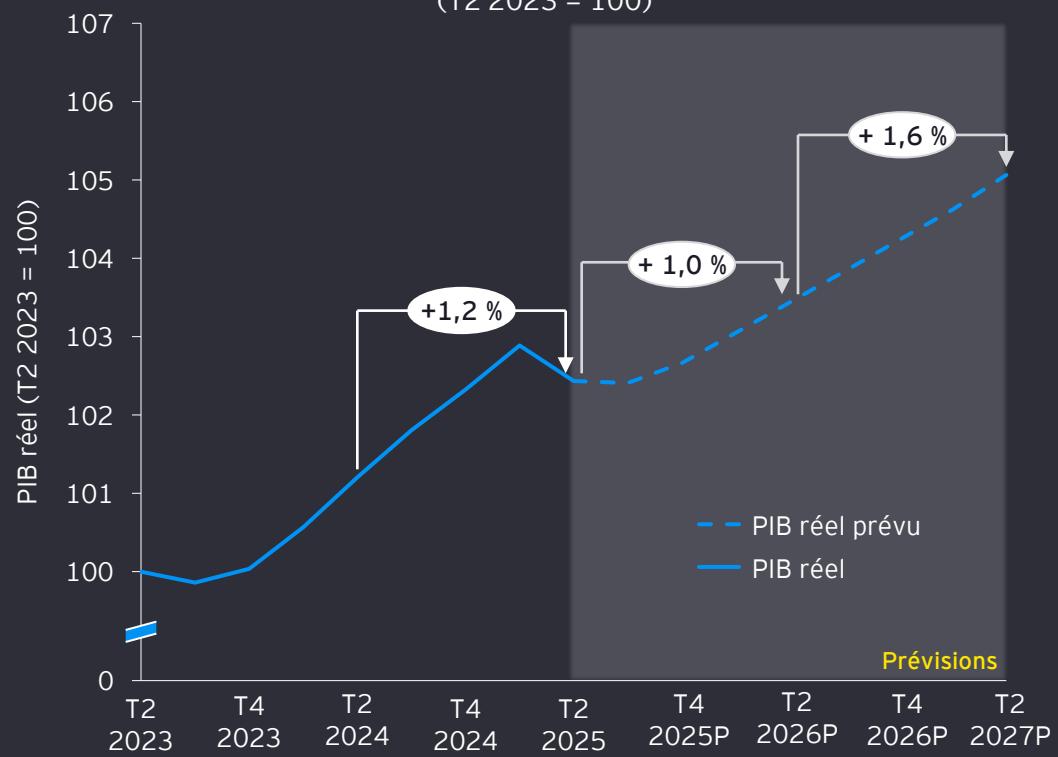


Perspectives économiques canadiennes

Malgré le ralentissement causé par les tensions commerciales, des changements de cap stratégiques permettent à l'économie canadienne de se remettre en marche.

On s'attend à ce que le PIB du Canada demeure quasi inchangé, avec une reprise graduelle au deuxième semestre de 2025.

(T2 2023 = 100)



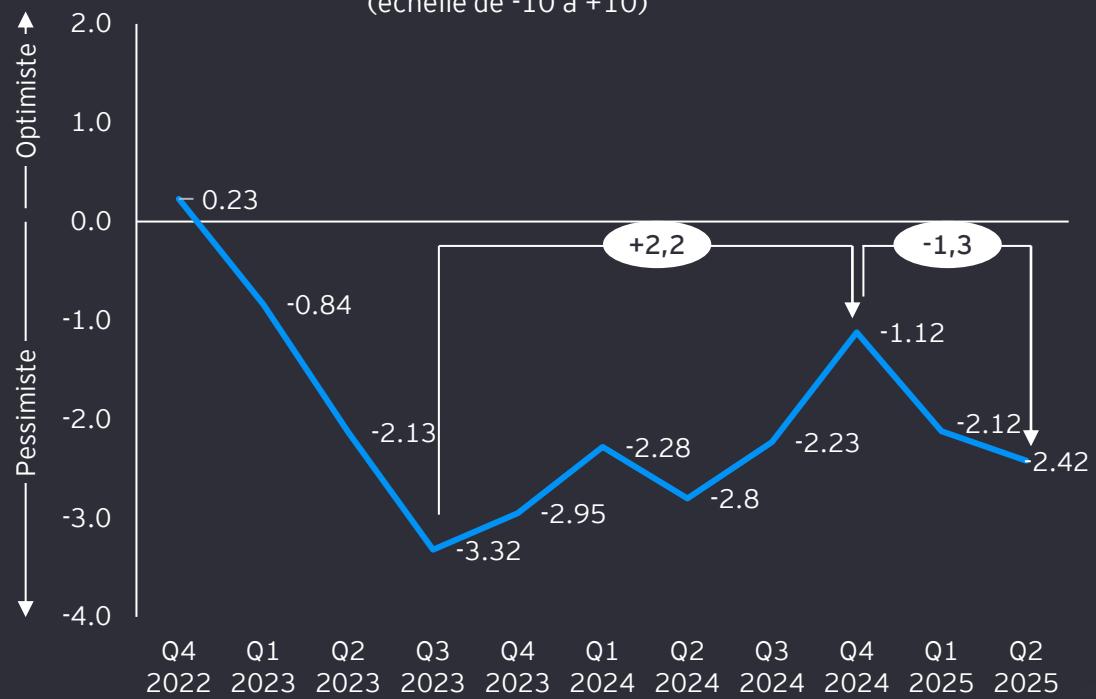
- Après une forte croissance au T1, l'économie canadienne s'est repliée au T2 2025, neutralisant les gains réalisés plus tôt dans l'année. Le PIB réel devrait se stabiliser au début du T3.
- Malgré les **effets défavorables des tensions commerciales sur l'économie canadienne**; les données de juillet indiquent un redressement modeste des exportations canadiennes au T3.
- Même si le PIB réel devrait demeurer sensiblement inchangé en 2025 (-0,2 %), on s'attend à une **reprise lente en 2026, portée par l'évolution des priorités politiques et des investissements gouvernementaux stratégiques**. La croissance annuelle pourrait atteindre 1,6 % d'ici 2027.

Confiance des entreprises

L'incertitude économique persistante et les tensions géopolitiques continuent de représenter des défis pour les entreprises canadiennes.

La confiance des entreprises s'effrite une fois de plus dans un contexte de ralentissement économique au Canada.

(échelle de -10 à +10)



L'indicateur sur les perspectives des entreprises de la Banque du Canada reflète les attentes des dirigeants relatives aux ventes et à la croissance, ainsi que les perspectives globales des entreprises.

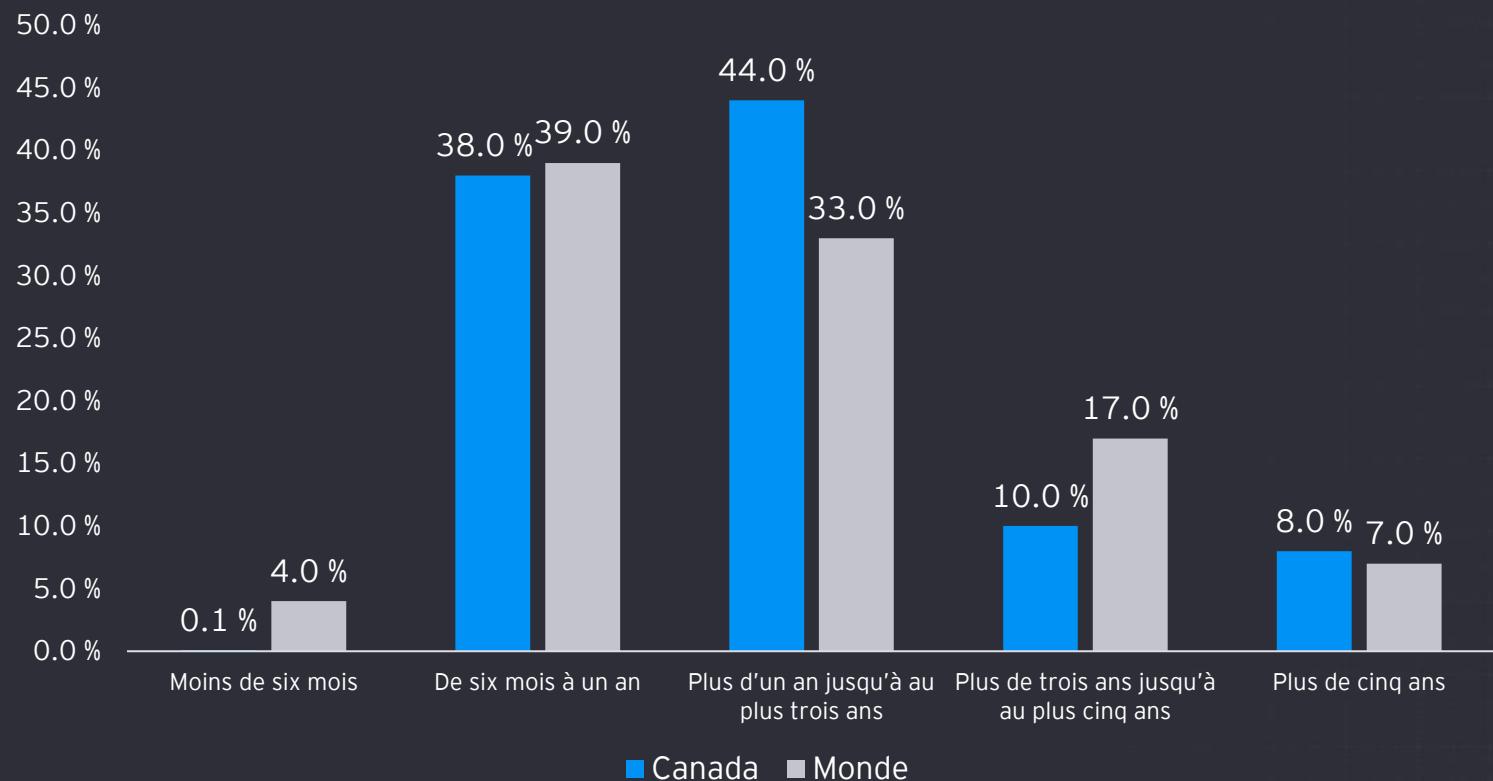
- La confiance des entreprises a continué de se détériorer au T2 2025, bien que la baisse soit moins marquée qu'entre le T4 2024 et le T1 2025.
- L'incertitude économique accrue, alimentée par les tensions géopolitiques et les perturbations liées aux tarifs, a eu une **incidence négative sur la confiance des entreprises tout au long de 2025**.
- Malgré **un climat d'incertitude qui freine l'embauche et l'investissement**, les nouvelles **prévisions de ralentissement de la croissance modérée contribuent à une stabilisation modérée**.

Les dirigeants d'entreprise croient que les incertitudes géopolitiques et économiques vont se prolonger

Q

Combien de temps croyez-vous que durera encore l'incertitude géopolitique et économique actuelle?

[Les répondants devaient choisir une seule option.]



Source : Sondage sur les perspectives des chefs de la direction d'EY-Parthenon - septembre 2025

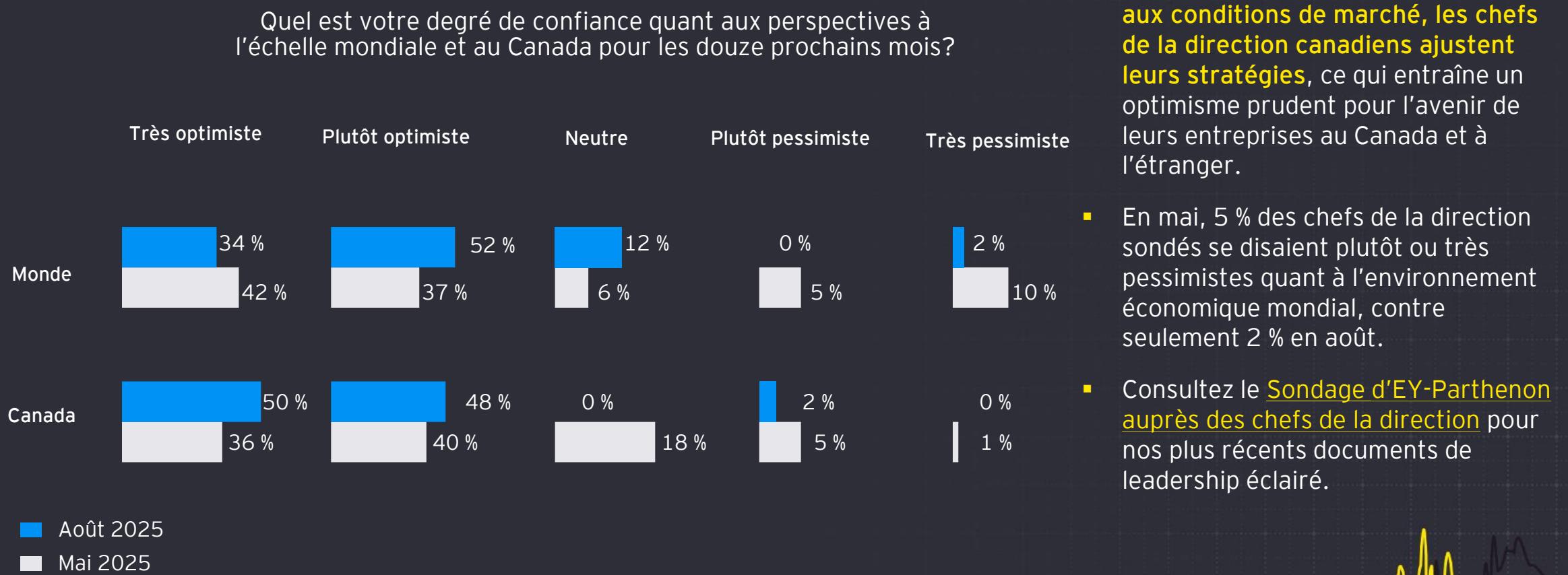
- La localisation et la régionalisation sont maintenant des priorités stratégiques pour les entreprises canadiennes, traduisant l'orientation vers des modèles plus résilients et ancrés dans le marché canadien.
- Ce changement est motivé par les attentes d'incertitudes géopolitiques et économiques prolongées, alors que les dirigeants canadiens anticipent une période de perturbations plus longue.

Confiance des entreprises

Malgré la baisse continue du climat de confiance, les chefs de la direction canadiens se montrent de plus en plus optimistes quant à leur capacité de s'adapter aux nouvelles réalités économiques.

L'indice EY de confiance des chefs de la direction d'août 2025 :

Quel est votre degré de confiance quant aux perspectives à l'échelle mondiale et au Canada pour les douze prochains mois?



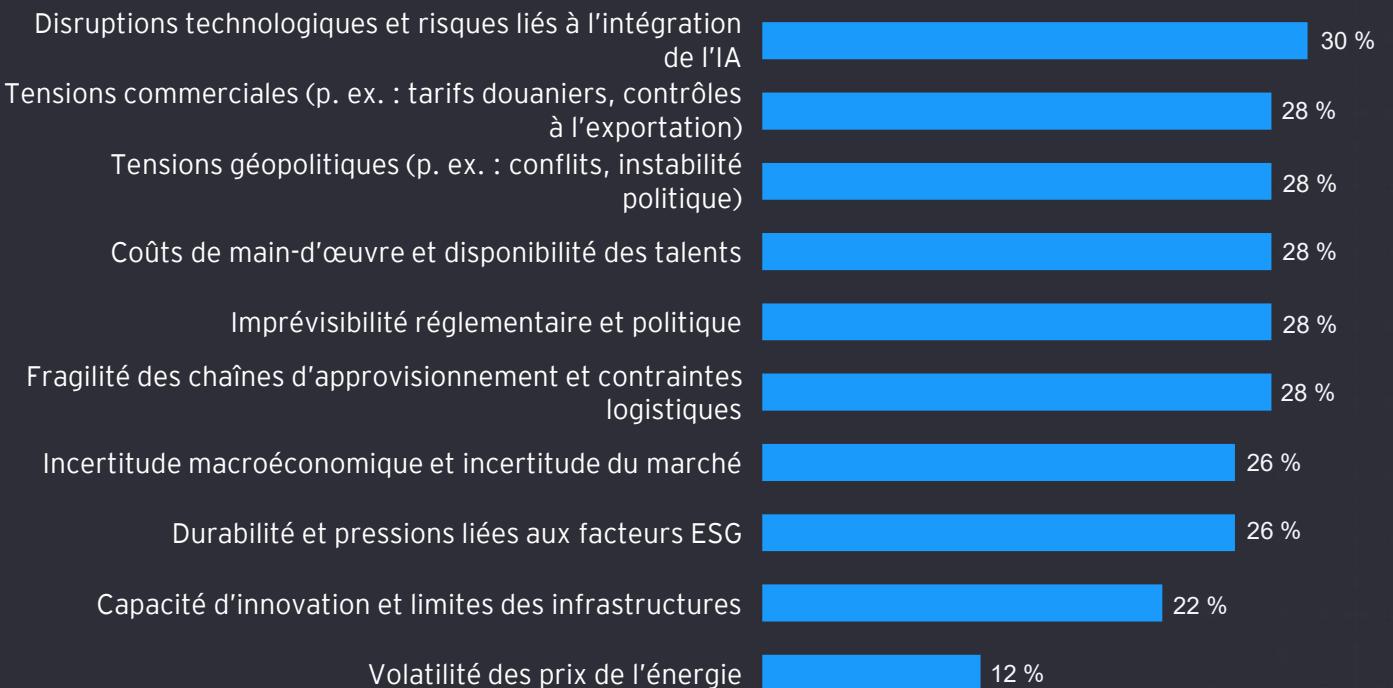
Perspectives des entreprises

Selon le Sondage d'EY-Parthenon auprès des chefs de la direction, les leaders voient la disruption technologique comme un défi permanent.

Sondage éclair d'EY sur les perspectives des chefs de la direction d'août 2025 :

Selon vous, quels seront les défis les plus importants à relever pour atteindre les objectifs financiers de votre entreprise au cours des douze prochains mois?

[On a demandé aux répondants de sélectionner jusqu'à trois réponses.]



- Les entreprises canadiennes considèrent les **disruptions technologiques et le risque d'intégration de l'IA comme les principaux obstacles à l'atteinte de leurs objectifs financiers**, dépassant le risque de tensions géopolitiques et commerciales, qui était auparavant la principale préoccupation.
- Ces tendances sont appelées à **redéfinir les pratiques d'affaires ainsi que le marché du travail**, offrant des possibilités de renforcer le positionnement sur le marché tout en gérant des réponses stratégiques adaptatives.
- Consultez le **Sondage d'EY-Parthenon auprès des chefs de la direction** pour nos plus récents documents de leadership éclairé.

Perspectives

Bilan du trimestre : faits et observations clés



Au T2, la croissance économique du Canada a fléchi, principalement à cause du recul des investissements des entreprises et de la diminution des exportations.



Le taux de chômage a grimpé à 6,9 % au T2 et **devrait dépasser 7,2 % au deuxième semestre de 2025**, ce qui reflète les pressions économiques croissantes au Canada.



Même si la confiance des consommateurs s'est améliorée au T2, **celle des entreprises demeure basse, mais tend à se stabiliser** à mesure que les attentes s'ajustent aux nouvelles réalités économiques.



On s'attend à ce que la croissance économique reste inférieure aux tendances à long terme, en raison des **tensions commerciales qui continuent d'alimenter l'incertitude économique**.



Une meilleure **compétitivité fiscale, combinée à une mise en œuvre rapide des projets d'infrastructure majeurs**, pourrait favoriser un nouvel élan économique.



À surveiller au T3 et au T4 2025

Après avoir réduit son taux directeur de 0,25 % en septembre, **la Banque du Canada devrait adopter une approche prudente dans ses prochaines décisions**, en surveillant de près l'évolution de l'inflation et du marché du travail.



Le gouvernement fédéral prévoit de présenter un **budget axé sur l'investissement**, comprenant des projets de développement de grande envergure à l'échelle du pays.



Les données commerciales de juillet 2025 **ont révélé une légère hausse des exportations canadiennes**, ce qui laisse entrevoir une amélioration de la balance commerciale au deuxième semestre.



Les perturbations causées par les **technologies émergentes risquent de bouleverser le marché du travail**, ce qui exigera l'adoption de mesures stratégiques pour s'y adapter.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Projet de loi H.R. 1, *One Big Beautiful Bill Act*



Incidences de H.R. 1 sur la comptabilité et l'information financière

Le projet de loi H.R. 1 (*One Big Beautiful Bill Act*) prolonge ou rétablit certaines dispositions de la loi intitulée *Tax Cuts and Jobs Act*, prévoit des mesures d'allègement fiscal, modifie certains crédits d'impôt liés à l'énergie et fixe diverses limites aux déductions fiscales.

Principales dispositions :



- Permet la passation en charges immédiate de coûts liés à certains biens immobiliers et usines, et de certains frais de RD encourus sur le marché intérieur.
- Rétablit le BAIIA comme fondement du seuil pour la limitation de la déduction des frais d'intérêts.
- Augmente la limitation applicable aux déductions pour la rémunération des dirigeants à plus de 1 million \$.
- Ajoute un seuil minimal (plancher) pour les déductions des dons de bienfaisance.
- Affecte les calculs des incidences fiscales transfrontalières des règles du GILTI, FDII et BEAT, et d'autres incidences relatives aux crédits d'impôt étrangers.
- Abroge ou élimine progressivement certains crédits d'impôt liés à l'énergie instaurés par la loi *Inflation Reduction Act*.

Incidences de H.R. 1 sur la comptabilité et l'information financière

Abrogation de l'option de report d'un mois pour les sociétés étrangères contrôlées

- Le paragraphe 898(c)(2) permet aux contribuables de reporter de un mois l'année d'imposition de certaines sociétés étrangères contrôlées (*controlled foreign corporations*, ou « CFC »).
- Le projet de loi H.R. 1 abroge cette option pour les années d'imposition des sociétés étrangères contrôlées commençant après le 30 novembre 2025.
- Par conséquent, une période transitoire de un mois est requise pour la première année d'imposition d'une société étrangère contrôlée commençant après le 30 novembre 2025, afin d'harmoniser l'année d'imposition avec celle de l'actionnaire majoritaire américain.
- Pour les contribuables dont l'année d'imposition correspond à l'année civile, en l'absence de règle transitoire, l'ensemble des impôts étrangers accumulés jusqu'au 31 décembre 2025 sera inclus dans la période transitoire allant du 1^{er} au 31 décembre 2025.
- Le projet de loi H.R. 1 demande au département du Trésor de publier des directives pour répartir ces impôts entre cette période et l'année d'imposition suivante (soit 2026). Les modalités de cette règle future demeurent incertaines.

Incidences de H.R. 1 sur la comptabilité et l'information financière

Considérations comptables



- Au cours de la période qui comprend la date de l'adoption (le 4 juillet 2025) :
 - Déterminer les incidences des modifications de la législation fiscale et des taux d'imposition sur les montants estimatifs des impôts exigibles ou recouvrables de l'exercice considéré et sur l'impôt différé
 - Réévaluer les conclusions précédentes sur la provision pour moins-value
 - Comptabiliser les incidences sur les impôts différés en fonction de la probabilité de réalisation - p. ex. sur la base des montants nets au 4 juillet 2025
 - Mettre à jour le taux d'imposition effectif annuel estimé
- Évaluer les incidences possibles de chaque disposition de la Loi, y compris le moment où ces incidences pourraient se produire.

Autres considérations

- Fournir les informations à présenter dans les notes et le rapport de gestion
- Évaluer les incidences possibles de la Loi sur les contrôles internes et les processus existants

Pour en savoir plus, voir la publication [Technical Line, A closer look at the accounting and financial reporting implications of H.R. 1.](#)



Façonner l'avenir
en toute confiance

L'IA dans la fonction finance

Explorer les nouvelles occasions de redéfinir le fonctionnement de la fonction finance, la gouvernance de l'IA et l'IA responsable



Présentateurs



Matt Harmsworth

Leader national, Optimisation de la fonction finance, Services consultatifs en comptabilité financière, Certification | Associé



Karelyn Murray

Leader canadienne,
IA responsable, Risques technologiques, Certification |
Chef d'équipe senior

L'IA dans la fonction finance : perspectives du marché

69 %
s'attendent à ce que leur organisation augmente ses investissements dans l'IA et d'autres technologies afin d'améliorer la présentation de l'information et la prise de décisions¹.

57 %
Plus de la moitié des investisseurs ont indiqué qu'un outil d'IA pouvant évaluer la crédibilité et l'exactitude de l'information présentée par une entreprise serait « très utile »¹.

« Il est plus difficile que jamais de maintenir en poste et d'affecter des professionnels des fonctions fiscalité et finance. [...] L'IA générative peut contribuer à combler les lacunes et aider les leaders des fonctions fiscalité et finance à fournir les analyses stratégiques plus approfondies que désirent les hauts dirigeants. »³.

85 %
des contrôleurs interrogés ont indiqué utiliser des outils, et près des deux tiers ont indiqué utiliser fréquemment l'IA générative dans leur travail².

L'IA peut accroître l'efficience des processus financiers clés, renforcer l'efficacité des analyses de données et générer de l'information qui favorise la création de valeur¹.

Les entreprises dont la culture valorise l'innovation, le changement, la curiosité et la remise en question sont les mieux placées pour réussir avec l'IA. Les chefs des finances et les leaders en finances devraient établir un lien concret entre le déploiement de l'IA et le changement de culture¹.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Prédictivité plutôt que réactivité

- La forte volonté des organisations d'investir dans l'IA indique une évolution vers l'utilisation d'informations plus prospectives que rétrospectives. Les équipes des finances utilisent l'IA pour façonner la stratégie d'affaires et anticiper les risques.

La confiance et la transparence sont des priorités stratégiques

- La demande des investisseurs pour une validation des informations générées par l'IA reflète le besoin d'exactitude, de crédibilité et de gouvernance. La fonction finance peut utiliser l'IA pour renforcer la confiance des parties prenantes.



L'automatisation n'est plus facultative

- L'automatisation intelligente remplace les processus manuels, ce qui libère les équipes des finances qui peuvent alors se consacrer à la création de valeur, la modélisation de scénarios et la prise de décisions stratégiques.



La culture déterminera la réussite

- L'IA ne suffit pas. Les organisations qui valorisent la curiosité, la capacité d'adaptation et l'apprentissage continu pourront exploiter pleinement le potentiel de l'IA. Les chefs des finances doivent être à la tête de ce changement de culture.



Sources :

1 Étude mondiale sur l'information d'entreprise d'EY réalisée en 2025

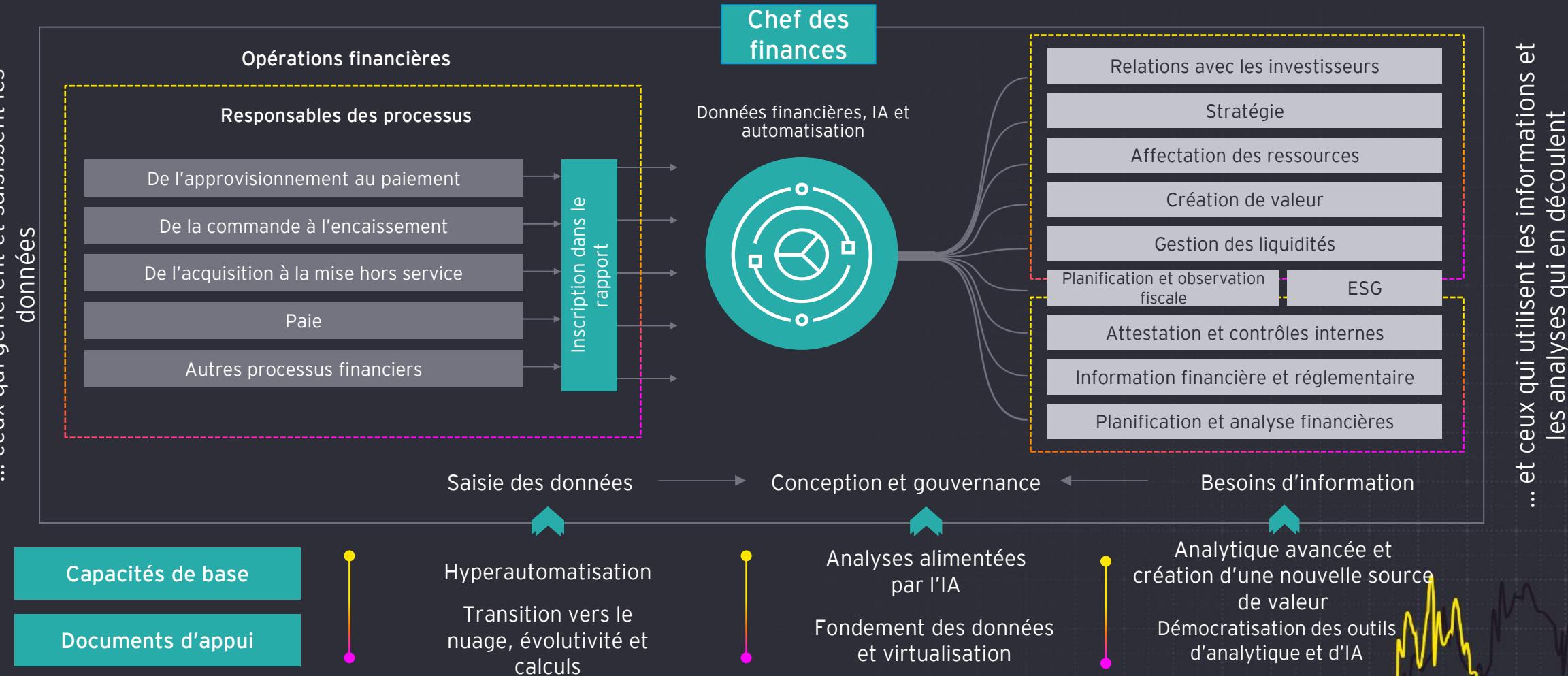
2 Sondage mondial d'EY sur l'ADN du contrôleur financier de 2024

3 Sondage sur les opérations financières et fiscales mené par EY en 2024

Pour susciter la création de valeur, la fonction finance doit prioriser les données en ayant recours à l'automatisation et à l'IA

Les progrès technologiques et les données segmentent la fonction finance d'une nouvelle manière :

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés à capital fermé



Capacités d'IA dans la fonction finance

De l'automatisation à l'analytique avancée, l'IA transforme chaque aspect de la fonction finance. Ces capacités favorisent l'exactitude, la rapidité et les analyses stratégiques dans les domaines des méthodes comptables, de l'information financière, de la planification et de la gestion des risques.

Méthodes comptables

- Préparation de notes techniques, notamment l'analyse de traitements comptables
- Évaluations qualitatives des contrats (p. ex., baux, contrats générateurs de produits, etc.)
- Outils de Q&R et agents conversationnels sur les méthodes comptables

Information financière

- Rédaction d'un premier jet de narratifs et de tableaux complexes pour les rapports annuels
- Vérification de listes de contrôle et ajout des références nécessaires
- Recherches et analyses relatives aux lettres d'observations récentes de la SEC
- Création d'argumentaires pour les investisseurs

Opérations financières et processus de clôture

- Traitement intelligent des documents pour extraire des données à partir de factures, baux, contrats et autres documents
- Analyse qualitative et classification des contrats (contrats d'exploitation, contrats dérivés, contrats de location, etc.)
- Rédaction de mécanismes d'écritures de journal
- Automatisation des vérifications et rapprochements : soldes intersociétés, soldes bancaires



Technologies et systèmes financiers

- Génération de requêtes complexes pour utilisateurs sans bagage technique
- Détection des fraudes
- Codage et création de solutions technologiques personnalisées
- Création de tableaux de bord et de flux de travail

Planification et analyse financières

- Modèles de prévision financière
- Optimisation et simulation
- Informations tirées des données
- Synthèse des tendances

Audit et gestion des risques

- Rédaction des documents de travail et d'audit, avec renvois aux méthodes et aux référentiels comptables
- Analyse des valeurs aberrantes
- Analyse comparative des risques
- Suivi des actualités pertinentes concernant le client ou le secteur

Cas d'IA générative - Microsoft Copilot dans l'information

Valeur créée

Dans cet exemple, le programme Copilot de Microsoft, qui allie la puissance des grands modèles de langage (comme GPT-4) et les données de Microsoft Office 365, a eu les résultats suivants :

- 55 % de réduction du temps de programmation;
- 88 % des utilisateurs ont indiqué être plus productifs;
- 74 % ont indiqué pouvoir se concentrer sur des tâches plus satisfaisantes;
- 77 % ont indiqué qu'ils passent moins de temps à chercher de l'information et des exemples.

Compréhension et présentation des données

L'IA générative peut comprendre l'écosystème de données de l'organisation et aider à :

- écrire du code à la demande pour extraire les informations pertinentes à partir des sources de données requises;
- organiser les informations et créer un rapport avec les visualisations appropriées;
- fournir une analyse personnalisée des informations recueillies;
- permettre une conversation avec un agent virtuel afin de mieux comprendre les résultats.

« Microsoft Copilot : Microsoft 365 Copilot exploite la puissance de l'IA pour éliminer la monotonie du travail. », PCWorld

The screenshot shows a Microsoft Copilot interface. On the left is a data grid with columns: Product, Discount Band, Units Sold, Manufacturing Price, Sale Price, and Gross Sales. The data includes various products like Biodegradable Cleaning Products, Recycled Can, and Natural Personal Care Products across different discount bands (Low, Medium, High). On the right is a chat window with the message "Hi Lilly, what can I do for you?". Below the grid are buttons for "Sort by Sale Price" and "Summarize data".

Product	Discount Band	Units Sold	Manufacturing Price	Sale Price	Gross Sales
Biodegradable Cleaning Products	Low	4345	\$10	\$352	\$1,5
Biodegradable Cleaning Products	Low	4245	\$10	\$352	\$1,4
Biodegradable Cleaning Products	None	4124	\$10	\$352	\$1,4
Biodegradable Cleaning Products	Medium	3954	\$10	\$352	\$1,3
Recycled Can	Low	4952	\$10	\$127	\$6
Natural Personal Care Products	Low	4903	\$5	\$127	\$6
Biodegradable Cleaning Products	High	1954	\$270	\$302	\$5
Compostable Food Packaging	Low	1990	\$220	\$302	\$6
Compostable Food Packaging	Low	1254	\$3	\$380	\$4
Natural Personal Care Products	Medium	1465	\$224	\$302	\$5
Sustainable Snack Packaging	Medium	1410	\$120	\$302	\$3
Natural Personal Care Products	Medium	1369	\$224	\$302	\$6
Compostable Food Packaging	Medium	1052	\$3	\$380	\$3
Compostable Food Packaging	Low	980	\$312	\$380	\$3
Sustainable Snack Packaging	Medium	1298	\$120	\$302	\$3
Compostable Food Packaging	None	954	\$3	\$380	\$3
Biodegradable Cleaning Products	Low	2785	\$110	\$127	\$3

Cas d'apprentissage automatique - Automatisation des prévisions financières

Défi du client

- Les prévisions historiques des indicateurs clés de performance (ICP) étaient systématiquement inexactes.
- Le manque de fiabilité des ICP (p. ex. BAI) empêchait leur utilisation dans les prévisions financières.
- Les données manquantes compliquaient la mise en œuvre de prévisions continues.
- La fiabilité limitée rendait difficile l'attribution des écarts globaux à des mois ou écarts précis.
- Les écarts historiques ne pouvaient pas être exclus des prévisions, ce qui compromettait leur fiabilité.

Approche d'EY

- Mise en œuvre de prévisions fondées sur l'apprentissage automatique avec sélection automatique des hyperparamètres
- Validation des données et analyse de l'exactitude des prévisions existantes
- Intégration des règles d'affaires fondées sur des comportements propres aux secteurs afin d'améliorer la précision
- Élaboration d'un modèle de données pour la planification fondée sur des scénarios
- Déploiement opérationnel de tableaux de bord pour la planification et l'analyse
- Analyse de plus de 130 000 points de données

Valeur créée

- Amélioration de 36 % de la précision des prévisions du BAI
- Automatisation de 52 postes
- Mise en œuvre d'un système d'autoapprentissage qui s'améliore graduellement grâce aux règles d'affaires et aux facteurs externes
- Mise en place de prévisions continues et de cycles de planification agile pour répondre rapidement aux conditions du marché
- Visualisations et prévisions mensuelles permettant de corriger rapidement les erreurs de planification

Notre réalité : le rythme des changements dépasse la capacité des systèmes à les gérer

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés à capital fermé

Gouvernance de l'IA à la croisée des chemins :



La pression accrue sur les décideurs, l'attention des parties prenantes et les doutes quant au rendement du capital investi obligent les organisations à repenser leur approche et à revoir la manière dont elles gèrent les risques et les occasions liés à l'IA.



Évolution de la réglementation mondiale :
Un effet de rattrapage se fait sentir, les territoires et les organismes de réglementation s'efforçant de suivre le rythme.



Seulement 57 % des personnes qui utilisent l'IA sont à l'aise avec ces technologies.
Source : Étude ayant servi à l'établissement de l'indice EY de perception de l'IA.



Approche cloisonnée :
Le déploiement de l'IA touche diverses fonctions, et les responsabilités liées aux données, aux risques et aux contrôles sont mal définies ou non attribuées. L'intégration de l'IA dans la stratégie globale est limitée, voire complètement absente.



Pénurie de talents grandissante :

À mesure que les ambitions en matière d'IA s'accélèrent, les organisations doivent rapidement développer des compétences pour soutenir l'innovation et la gouvernance.

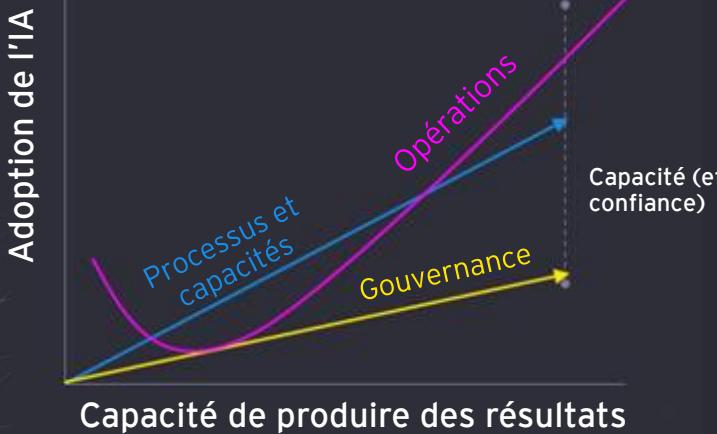
L'écart entre
l'adoption et la confiance est le vrai défi!

La gouvernance de l'IA ne se limite pas à la **gestion des risques** : il s'agit d'établir les bases nécessaires pour déployer l'IA à grande échelle de façon **responsable**, avec **confiance**, **imputabilité** et **détermination**.

DÉFIS INTERNES COURANTS QUE LA GOUVERNANCE DE L'IA AIDE À RELEVER :

- Absence de priorisation claire des cas d'utilisation de l'IA
- Incohérence dans les investissements en IA
- Utilisation non suivie ou non autorisée d'outils d'IA
- Prolifération et complexité des modèles d'IA
- Méconnaissance des risques liés à l'IA chez les dirigeants
- Pénurie de talents et de compétences

Éléments contribuant à une adoption rapide, à grande échelle et en toute confiance



PRINCIPAUX DOMAINES DE RISQUE LIÉS À L'IA NÉCESSITANT UNE BONNE GOUVERNANCE :

- Risques liés aux données et à la technologie**
Assurer une gouvernance robuste des données, la protection des renseignements personnels, la traçabilité et une infrastructure sécurisée pour les systèmes d'IA à haute capacité de calcul.
- Risques juridiques et réglementaires**
Maintenir la conformité aux lois et conventions mondiales en évolution sur l'IA et encadrer les utilisations permises des données d'entrée et de sortie.
- Risques de modélisation**
Gérer les risques liés aux biais, aux hallucinations et aux sorties trompeuses des modèles de plus en plus autonomes et adaptatifs.
- Cyberrisques**
Se protéger contre les cyberattaques, les injections de requêtes et les fuites de données sensibles dans les grands modèles de langage et l'IA agentive.
- Risques liés à l'éthique et à la réputation**
Prévenir les atteintes à la marque, la désinformation et les biais décisionnels associés aux contenus générés par l'IA sans contrôle.

IA responsable : parcours d'établissement de la confiance

1. Communication :

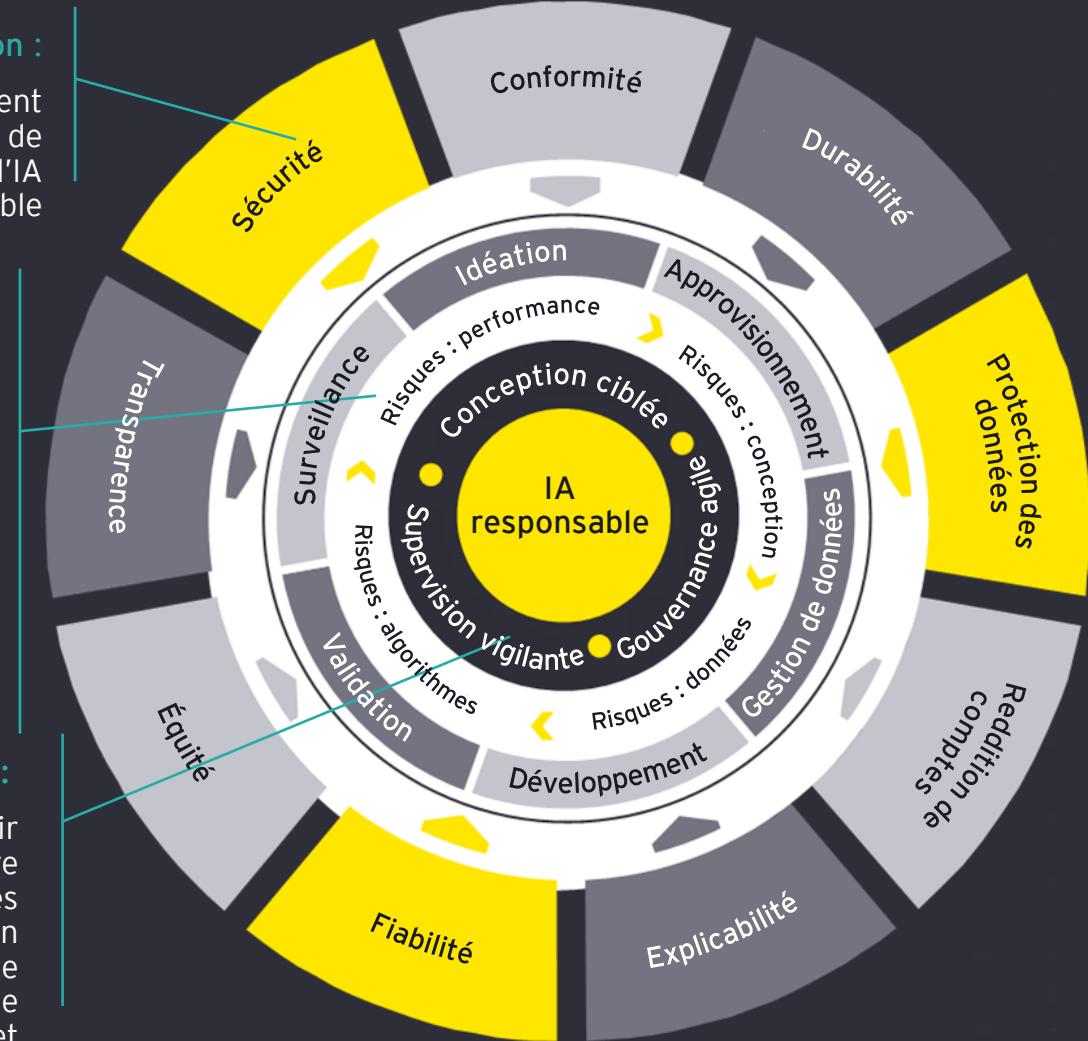
Formuler clairement un ensemble de principes d'IA responsable

2. Exécution :

Traduire ces principes en actions concrètes par une gestion efficace des risques, des ICP et la formation de l'effectif, tout au long du cycle de vie de l'IA

3. Gouvernance :

Garantir l'alignement entre les actions et les principes en mettant en place des comités de surveillance et des audits indépendants



Conformité

Aide à s'assurer que la conception, la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes d'IA et de leurs données de sortie sont conformes aux lois, règlements et normes professionnelles applicables.

Durabilité

Environnement d'IA conçu pour en assurer l'harmonisation avec les impératifs de sécurité, de bien-être et de protection de l'environnement. Compatibilité à long terme avec les objectifs sociaux et environnementaux.

Protection des données

Respect des droits en matière de données, y compris dans le cadre de leur collecte et de leur exploitation. Conception consciente du processus de traitement des renseignements personnels.

Reddition de comptes

Définition claire des responsabilités correspondant à chacune des étapes du cycle de développement de l'IA. Reconnaissance des responsabilités quant aux effets générés par un système d'IA.

Fiabilité

Les données de sortie générées par les systèmes d'IA répondent aux attentes des parties prenantes, et correspondent aux niveaux de précision et de cohérence souhaités.

Équité

Dans la conception des systèmes d'IA, les besoins de l'ensemble des parties prenantes concernées sont pris en compte, de même que la nécessité de promouvoir l'inclusivité et la génération de retombées sociétales positives.

Transparence

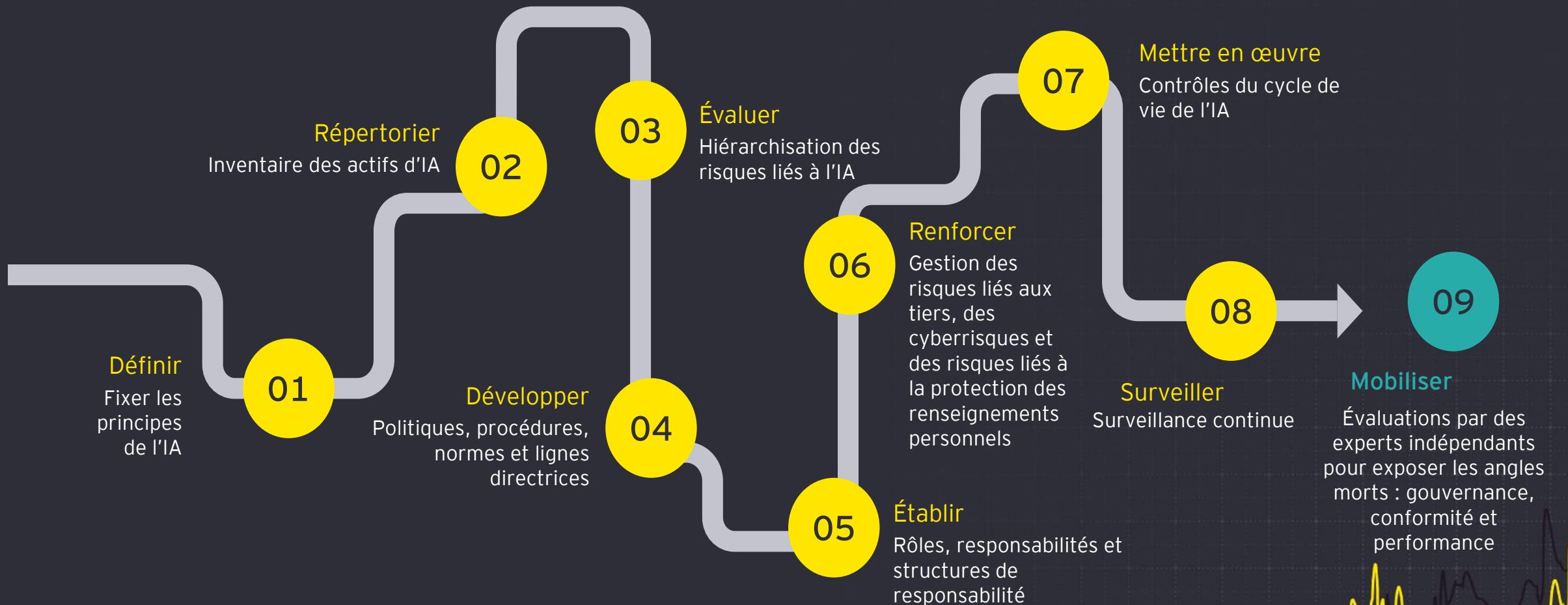
Ouverture quant à la raison d'être, à la conception et aux effets de l'IA. Capacité des utilisateurs et des développeurs de comprendre les extrants générés par l'IA.

Sécurité

Les systèmes d'IA, ainsi que les données d'entrée et de sortie, sont sécurisés de façon à en assurer la protection contre les risques d'accès non autorisé, de corruption et/ou de cyberattaque.

Parcours vers l'établissement d'une gouvernance de l'IA fondée sur un cadre d'IA responsable

Actualité en matière d'information financière pour les sociétés à capital fermé



Trois mesures à prendre...

Dans la course à l'adoption de l'IA à grande échelle, la gouvernance est le fondement de la confiance, de la résilience et de la création de valeur durable.

La maturité ne signifie pas la perfection, mais savoir où vous vous situez et avoir un plan pour agir de manière responsable.



Faites de la littératie en IA une norme incontournable

Les décisions doivent être guidées par les intervenants les plus crédibles.



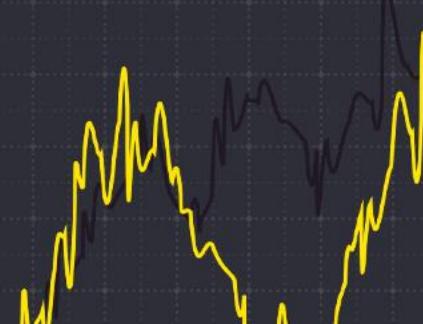
Mettez de l'ordre

Évaluez l'état de préparation de vos données d'IA, votre atout le plus précieux.



Amorcez votre parcours d'IA responsable

De la sensibilisation à l'action, établissez votre cadre de gouvernance : définissez clairement les principes de l'IA, puis dressez l'inventaire de vos actifs d'IA.



Période de questions

Mot de la fin



EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com/fr_ca.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tous droits réservés.

4664601

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca_fr